

# **Mairie de SAINT MARS VIEUX MAISONS**

Rue Saint Médard. 77 320 SAINT MARS VIEUX MAISONS

Téléphone : 01.64.20.32.46 Télécopie : 01.64.20.32.46

## **DELIBERATION APPROUVANT L'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME**

### **COMMUNE DE SAINT MARS VIEUX MAISONS**

**Le 2 juillet 2004**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et son décret d'application n° 2001-260 du 27 mars modifiant le Code de l'Urbanisme et relatifs à la Solidarité et au Renouvellement urbain.

**CONSIDERANT** la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 modifiant le code de l'urbanisme et relatifs à l'Urbanisme et l'Habitat.

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants

**VU** l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2002 prescrivant l'élaboration d'un P.L.U.

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre arrêtant le projet d'élaboration d'un P.L.U.

**VU** l'arrêté municipal n° 11 du 17 septembre 2003 prescrivant l'Enquête Publique portant sur l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

**ENTENDU** les conclusions du Commissaire Enquêteur.

**CONSIDERANT** que les résultats de ladite enquête publique justifie quelques modifications mineures du dossier d'élaboration du P.L.U.

**CONSIDERANT** que le dossier d'élaboration du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE D'APPROUVER** le dossier d'élaboration du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions de l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une publication dans un journal diffusé dans le Département.

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire :

-d'une part de la date de réception de cette délibération en Sous-Préfecture, conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions.

-d'autre part, après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité de cette délibération prévues par le Code de l'Urbanisme.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de PROVINS ;

Le Maire  
Laurence NONNE

*Laurence Nonne*



*Nombre de membres en exercice : 11*

*Nombre de membres présents : 11*

*Nombre de suffrages exprimés : 11*

*Votes pour : 8*

*Votes contre : 0*

*Abstentions : 3*

*Date de convocation : 25 juin 2004*